



Sécurité

Pourquoi cette Norme de Groupe est-elle importante?	<p>Cette norme définit les exigences minimales en matière d'identification et de gestion des risques liés à la sécurité, afin de protéger le personnel, les biens et les installations d'AGA et de veiller à ce que nos employés se sentent en sécurité et protégés lorsqu'ils accomplissent des tâches au nom de l'entreprise.</p> <p>Ce document doit être lu conjointement avec les engagements en matière de droits de l'homme pris dans la Politique de durabilité, la Politique de santé, protection et sécurité et notre Code de déontologie et d'éthique professionnelle.</p>
Audience	Toute personne chargée de gérer, d'exécuter et de contrôler la sécurité des personnes, des biens et des installations d'AGA.
Légende	<p><i>Les termes du glossaire</i> sont soulignés et en italique.</p> <p>Les approbations sont définies dans l'<i>Délégation de pouvoir du groupe</i>.</p> <p>Hyperlien vers un autre document ou vers un site intranet ou un site web.</p> <p>Référence à un autre document AGA sans hyperlien.</p>

Vous devez respecter les normes du Groupe AGA dans la mesure où elles s'appliquent

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		1 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



Gestion des risques de sécurité

Nous anticipons, identifions, interprétons et surveillons les risques de sécurité sur tous nos sites, réalisons des contrôles pour atténuer les risques et communiquons pour éclairer la prise de décision.

- Identifier, évaluer, atténuer et signaler les risques potentiels pour la sécurité à l'aide d'une méthodologie de type « risk bowtie » afin de déterminer si les risques sont éliminés, traités, transférés ou tolérés.
- Contrôler en permanence les risques de sécurité et mettre à jour l'évaluation des menaces et des risques de sécurité chaque année ou en cas de modification importante des risques.
- Informer immédiatement les personnes compétentes (ci-dessous) de tout changement important (par exemple, une menace accrue pour les personnes, les biens ou les installations) en ce qui concerne les risques liés à la sécurité :
 - Directeur général (MD) ou administrateur général (pour une opération)
 - Directeur de projet (pour un projet ou une exploration de grande envergure) ou directeur national
 - Chef de Sécurité de l'unité opérationnelle et
 - Responsable du Groupe en matière de sécurité et de droits de l'homme

Évaluation des menaces et des risques

- Faire appel au processus d'évaluation des menaces pour identifier et évaluer les sources de risques potentiels pour la sécurité. Quantifier les sources de risque pour la sécurité et examiner leurs caractéristiques, leurs capacités et leurs intentions à l'égard des intérêts de l'entreprise (personnes, biens et réputation).
- Recourir au ISIMS pour évaluer les menaces qui pèsent sur la sécurité du site et procéder à un réexamen annuel ou en cas de modification importante des risques.
- Procéder à une identification des risques afin de déterminer la nature et les sources des risques susceptibles d'avoir un impact sur les personnes, les actifs et la réputation, et prendre en compte les événements naturels, intentionnels et non intentionnels, tels que les événements malveillants, criminels, sociaux/politiques, etc. Mise à jour annuelle ou en cas de modification importante du risque.
- Enregistrer les 15 principaux risques de sécurité, les mesures de contrôle et l'efficacité des contrôles dans l'ISIMS en utilisant la méthodologie de type « risk bowtie » et les réexaminer chaque année ou en cas de modification importante du risque.
- Soumettre, une fois par semaine, tout événement international, régional, national ou local significatif et/ou toute infraction susceptible d'avoir une incidence (négative ou positive) sur l'exploitation du point de vue de la sécurité, par l'intermédiaire du Centre de rapports de sécurité en ligne.
- Examiner et mettre à jour les tableaux de bord des risques (Security Risk Scorecards) de sécurité tous les trimestres afin de vérifier l'exactitude des évaluations des risques (probabilité et impact) pour les 15 principaux risques de sécurité.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		2 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



- Les évaluations des baromètres des risques de conflits (CRB) doivent être gérées à l'aide de l'outil CRB en ligne, complétées et révisées tous les mois ou lorsqu'il y a un changement important au niveau du risque.
- Réaliser une évaluation du plan de sécurité en 5 points chaque année ou en cas de modification importante du risque.
- Sur demande, transmettre des informations à la division Sécurité du Groupe (Group Security) afin de garantir le respect des exigences de conformité externes liées au risque de sécurité, telles que la norme Fairtrade pour l'or, les Principes d'exploitation minière responsable de l'or du Conseil mondial de l'or et les attentes en matière de performance du Conseil international des mines (ICMM).

Atténuation des risques de sécurité

- Recourir à la technologie, autant que faire se peut, pour éloigner les personnes des risques et les risques des personnes et maximiser l'efficacité grâce à l'optimisation et à l'intégration des personnes et des systèmes techniques.
- Appliquer des mesures réductrices en utilisant les principes de gestion de projet de l'AGA.
- Effectuer des contrôles de vulnérabilité fréquents (quotidiens / hebdomadaires / mensuels), en fonction du type de mesures de contrôle, en utilisant iSIMS pour tester et vérifier si les mesures de contrôle de sécurité requises sont en place et fonctionnent à un niveau optimal, afin d'atténuer les risques.

Gestion des incidents

- Mettre en œuvre une analyse complète de toutes les informations de sécurité influençant le risque (par exemple, les incidents criminels) afin de déterminer les tendances et de permettre l'identification de la réponse de sécurité et des mesures d'atténuation nécessaires.
- Enregistrer et signaler dès que possible tout incident lié à la criminalité ainsi que des incidents non liés à la criminalité dans le système intégré de gestion de la durabilité (iSIMS).
- Utilisez les critères de classification du type d'incident et de la gravité dans iSIMS pour la notification d'incidents ou d'événements.
- Procéder à un examen/une enquête (en utilisant la méthodologie du programme d'enquête sur les incidents (IIP)) sur tous les incidents importants classés comme élevés, majeurs ou extrêmes dans les critères de classification des incidents de sécurité, afin de :
 - déterminer la (les) cause(s) fondamentale(s), y compris, mais sans s'y limiter, le domaine de la sécurité.
 - identifier et appliquer des mesures d'atténuation et/ou des actions correctives pour éviter qu'un incident similaire ne se produise ou pour minimiser l'impact qu'un tel incident pourrait avoir.
 - recueillir l'approbation du rapport et des actions proposées par la division de sécurité du Groupe (Group Security) avant la finalisation.
- Réaliser une auto-évaluation annuelle par rapport à toutes les procédures de sécurité du Groupe.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		3 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



Les Principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme (VPSHR)

Notre engagement envers les VPSHR et le respect des droits de l'homme est le principal déterminant de nos pratiques de gestion de la sécurité et régit la manière dont nous identifions les risques de conflit, les règles d'engagement, l'utilisation de la force et la transparence dans les accords avec les forces de sécurité.

- Évaluer le risque de conflit et gérer l'interaction avec la sécurité privée et la sécurité publique conformément au *Procédure des Principes volontaires (VPSHR) de Sécurité du Groupe*.
- Compléter et documenter les évaluations des menaces et des risques pour la protection des personnes et des biens, en détaillant le potentiel de conflit, les risques associés et le niveau de sécurité requis pour réduire les risques.
- Obtenir **l'approbation** (Annexe 1 ID#1) pour l'utilisation d'armes létales et/ou moins létales par tout prestataire de services de sécurité, y compris les services de sécurité de l'AGA, les services de sécurité privés ou publics, et fournir l'évaluation des menaces et des risques réalisée qui démontre la nécessité de recourir à des armes et que la juridiction compétente autorise la possession d'armes à feu et d'armes moins létales.
- Établir et appliquer des procédures opérationnelles standard pour s'assurer que le personnel de sécurité respecte les lois et réglementations applicables de la juridiction compétente et les VPSHR.
- Contrôler la formation et les qualifications du personnel de sécurité affecté à des tâches de protection et/ou exerçant des activités de sécurité à haut risque.
- Fournir à toutes les unités de sécurité une formation préalable au déploiement et une formation de mise à jour annuelle, en faisant appel à un fournisseur de formation accrédité. S'assurer que la formation couvre :
 - l'utilisation de l'armement adéquat
 - le recours minimal à la force
 - Les règles d'engagement
 - leur obligation d'agir conformément aux VPSHR.
- Établir des Protocoles d'Accord (MoUs) clairs avec les forces de sécurité, en obtenant l'aval de la division sécurité du Groupe (Group Security) et de la division conformité du Groupe (Group Compliance), et gérer les relations par le biais d'accords de service.
- Documenter et conserver une copie de tous les accords conclus avec les forces de sécurité et maintenir une piste d'audit des transferts d'équipement (propriété, autorisation, utilisation, suivi et contrôle de l'équipement, rapports d'exception) conformément aux protocoles d'accord convenus (MoUs).
- Exiger des agents de sécurité qu'ils informent immédiatement, par l'intermédiaire de leur chaîne de commandement, de tout recours à la force, de toute blessure associée ou de toute responsabilité potentielle.
- Mener une enquête sur l'incident conformément à la *Norme d'Investigation du Groupe*, dès que possible, afin d'enquêter :
 - le manquement aux procédures de sécurité établies

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		4 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026



- les blessures et/ou les décès dus à une intervention de sécurité et/ou à une activité illégale
- les violations potentielles des droits de l'homme dues à des interventions de sécurité et/ou à des activités illégales
- Enregistrer dès que possible toutes les violations potentielles des droits de l'homme dans le registre des VPSHR dans l'iSIMS.

Les mesures de sécurité

Nous adoptons des mesures de sécurité pour veiller à ce que notre personnel soit toujours protégé et se sente en sécurité, pour protéger nos biens et nos installations et pour minimiser les pertes potentielles résultant d'atteintes à la sécurité.

- Élaborer, exécuter et réexaminer chaque année ou en cas de modification importante des risques un plan de gestion de la sécurité pour chaque site, comprenant les éléments suivants
 - des plans de réponses aux éventuelles violations de la sécurité
 - des plans d'urgence pour faire face aux problèmes régionaux et locaux qui affectent la sécurité et la sûreté de notre population et de nos actifs
 - des mesures de sécurité, adaptées à la nature du risque, pour l'évacuation, l'isolement, la fermeture ou le verrouillage du site.
- Assurer la sécurité du périmètre, le contrôle d'accès, la détection et la surveillance des intrusions, la circulation et la sortie des personnes et des véhicules, le suivi et le contrôle des biens quittant la propriété de l'entreprise sur une base temporaire ou permanente, et la protection des biens et des produits conformément aux *Procédures de sécurité en métallurgie* et dans *sécurité de l'activité minière* du Groupe.
- Mettre en place et contrôler en permanence les protocoles de sécurité dans la *Procédure technique de sécurité* du Groupe concernant l'utilisation de la technologie pour protéger les personnes et les biens, y compris la surveillance vidéo et audio, les capteurs, les salles de contrôle et les logiciels, l'équipement de surveillance et d'autres technologies de sécurité disponibles sur le marché. Allouer les ressources de sécurité (y compris les ressources humaines et techniques, les véhicules et les équipements de sécurité) en fonction des menaces et des risques identifiés dans l'évaluation des risques de sécurité et conformément au *Procédure de la Intégrité de la Discipline de la Sécurité* du Groupe. Recourir à la technologie, autant que faire se peut, pour éloigner les personnes des risques et les risques des personnes.
- Établir et faire appliquer des procédures opérationnelles normalisées pour le contrôle, le suivi et la gestion de la sécurité de notre personnel.
- Organiser des séances de sensibilisation à la sécurité et gérer la sécurité des bureaux, des résidences et des déplacements conformément aux protocoles de sécurité décrits dans la *Procédure du Devoir de diligence en matière de sécurité* du Groupe.

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		5 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026

**Annexe 1: Autorités**

Titre d'autorité		Endosser	Approuver	Informé
ID#1 Utilisation d'armes létales et/ou moins létales par tout prestataire de services de sécurité				
	Vice-président du Groupe chargé de la sécurité et des Droits de l'Homme		✓	

CE DOCUMENT EST NON CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Sécurité		6 de 6
Propriétaire du document	Directeur de la technologie	Dernière approbation par	Président-directeur général
Date d'émission	7/08/2023	Date de la prochaine révision	06/08/2026